

ROSIER
Société anonyme
Route de Grandmetz 11a
7911 Frasnes-Lez-Anvaing (Moustier)

Numéro d'entreprise : 0401.256.237
RPM Hainaut (division Tournai)

(la **Société**)

**INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES DROITS DES ACTIONNAIRES
CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 7:130 ET 7:139 DU CODE BELGE DES SOCIÉTÉS ET DES
ASSOCIATIONS**

1. DROIT DES ACTIONNAIRES D'AJOUTER DE NOUVEAUX POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE ET DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET/OU DE SOUMETTRE DE NOUVELLES PROPOSITIONS DE DÉCISIONS CONCERNANT DES POINTS QUI SONT OU SERONT REFLÉTÉS DANS L'ORDRE DU JOUR.

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital de la Société ont le droit (i) d'ajouter de nouveaux points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, qui se tiendra devant Me Emmanuelle Robberechts, notaire à Leuze, et de l'assemblée générale ordinaire, qui se tiendront toutes les deux le 16 juin 2022 à 10h30 (heure belge, GMT +1) au siège de la Société et/ou (ii) de soumettre de nouvelles propositions de décisions concernant des points qui sont ou seront inscrits à l'ordre du jour.

Le ou les actionnaires exerçant ce droit doivent respecter les deux conditions suivantes pour que leurs propositions soient prises en considération lors de l'assemblée générale extraordinaire et de l'assemblée générale ordinaire :

- (1) Démontrer qu'ils détiennent au moins le pourcentage susmentionné du capital de la Société à la date de leur demande (soit en produisant un certificat constatant l'inscription des actions correspondantes sur le registre des actions nominatives de la Société, soit par une attestation, établie par le teneur de comptes agréé ou le dépositaire central de titres, certifiant l'inscription en compte, auprès du teneur de comptes agréé ou du dépositaire central de titres, au nom de l'actionnaire, du nombre d'actions dématérialisées correspondantes) ; et
- (2) Démontrer qu'ils détiennent le pourcentage du capital de la Société susvisé à la date d'enregistrement, soit le 2 juin 2022 à minuit (heure belge, GMT+1).

Ce droit peut être exercé en soumettant à la Société par courrier électronique (veronique.denis@rosier.eu) le texte des nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour et des propositions de décision correspondantes et/ou le texte des nouvelles propositions de décisions à refléter dans l'ordre du jour. Toute demande de ce type doit être reçue par la Société au plus tard le 25 mai 2022 à 17h00 (heure belge, GMT+1). La Société confirmera réception de ces demandes par e-mail ou par courrier à l'adresse fournie par l'actionnaire.

L'ordre du jour, le cas échéant, tel que modifié, sera publié au plus tard le 1 juin 2022 (sur le site internet de la Société (www.rosier.eu), au Moniteur belge et dans la presse).

Un formulaire de vote par procuration ad hoc complété avec les points et/ou propositions de décisions supplémentaires sera mis à disposition sur le site internet de la Société (www.rosier.eu) en même temps que la publication de l'ordre du jour (révisé), à savoir au plus tard le 1 juin 2022.

Les procurations qui ont été notifiées à la Société avant la publication de l'ordre du jour révisé restent valables pour les points de l'ordre du jour qu'elles couvrent. Par exception à cette règle, le mandataire peut, pour les points de l'ordre du jour pour lesquels, conformément à l'article 7:130 du Code belge des sociétés et associations, de nouvelles propositions de décision ont été soumises, s'écarter en cours d'assemblée des instructions du mandant, si l'exécution de ces instructions peut être préjudiciable aux intérêts du mandant. Le mandataire doit en informer le mandant. La procuration doit indiquer si le mandataire est habilité à voter sur les points nouvellement ajoutés à l'ordre du jour, ou s'il doit s'abstenir.

2. DROIT DES ACTIONNAIRES DE POSER DES QUESTIONS PAR ÉCRIT

Les actionnaires, les titulaires de droits de souscription et les titulaires d'obligations convertibles ont le droit de poser des questions par écrit aux administrateurs et/ou au commissaire de la Société avant l'assemblée générale extraordinaire et l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022 à 10h30 (heure belge, GMT +1).

L'exercice de ce droit est soumis aux deux conditions suivantes :

- (1) pour les actionnaires, être actionnaire à la date d'enregistrement (2 juin 2022 à minuit (heure belge, GMT+1)) ; et
- (2) avoir informé la Société de l'intention de participer à l'assemblée générale extraordinaire et à l'assemblée générale ordinaire conformément aux stipulations de l'avis de convocation.

Ces questions peuvent être soumises avant l'assemblée générale extraordinaire et l'assemblée générale ordinaire par e-mail (veronique.denis@rosier.eu) et doivent être reçues par la société au plus tard le 10 juin 2022 à 17h00 (heure belge, GMT+1).

Au cours de l'assemblée générale extraordinaire et de l'assemblée générale ordinaire, les administrateurs répondront aux questions qui ont été adressées par les actionnaires par écrit (ou oralement au cours de l'assemblée) concernant leurs rapports spéciaux ou les points de l'ordre du jour, dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter atteinte aux intérêts commerciaux de la Société ou à la confidentialité à laquelle la Société ou ses administrateurs se sont engagés.

Si différentes questions traitent du même sujet, les directeurs peuvent fournir une réponse globale.